

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,

n° 6, au 1^{er}.A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs

de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-

Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-

QUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent

être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,

rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles,
Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique
et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 avril 1848.

On nous fait la communication suivante :

COMITÉ RÉPUBLICAIN DU RHÔNE.

Liste des candidats présentés par le comité.

Laforest, maire de Lyon.

Doutre, ouvrier typographe.

Rittiez, rédacteur du *Censeur*, membre du comité préfectoral.

Arago (Emmanuel), commissaire du gouvernement.

Treillard, agriculteur, membre du comité préfectoral.

Doncieux, commandant de l'Hôtel-de-Ville.

Hénon, médecin.

Lagrange, condamné d'avril.

Bergier, propriétaire, conseiller municipal de Lyon.

Faure (Philippe), commissaire du gouvernement à Ville-

franche.

Mûrat, gérant du *Censeur*, membre de la commission préfectorale.

Drivon, médecin.

Castel, ouvrier tailleur.

Lortet, médecin.

Greppo, ouvrier tisseur.

Chaix, contre-maître d'usine.

Chanay, commissaire du gouvernement au tribunal de

Lyon.

Grataloup, agriculteur à Vaugneray.

Kauffmann, rédacteur du *Censeur*.

Faure, maire de Givors.

Cette liste est la seule adoptée par le comité républicain.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE ET RÉPUBLIQUE UNITAIRE.

Comme aux États-Unis ! s'écrie la Gironde ressuscitée. Pourquoi chercher si long-temps et si loin un système de gouvernement pour notre société nouvelle ? Mais il est tout trouvé ; étudiez la constitution des États-Unis, de la plus heureuse, de la plus florissante des Républiques, et décalquez-la sur la France. — Langage imprudent et dangereux, qui nous a valu tous les malheurs de notre première révolution, et qui, s'il était écouté de nos jours, serait pour notre patrie le signal de désordres et de désastres plus grands encore !

La fièvre de l'imitation, cette maladie des impuissants, n'est donc pas encore apaisée ? L'anglomanie n'aurait-elle fait son temps que pour laisser la place au fétichisme américain, au culte insensé du fédéralisme ? Eh quoi ! la France n'a-t-elle donc ni assez de lumières, ni assez d'énergie, ni assez d'originalité pour se créer un gouvernement et une forme sociale qui lui soient propres ? N'est-elle la première des nations par la tête et par le cœur que pour se trainer, servile et humiliée, dans les sentiers battus par d'autres peuples ?

Depuis la chute de l'Empire, on n'a cessé de prôner l'Angleterre, les institutions de l'Angleterre. Nos hommes d'état ont toujours considéré comme le *nec plus ultra* de la science politique le système anglais. C'était chaque jour une importation nouvelle ; nos ministres ne juraient que par les Anglais ; c'était, on le sait, la marotte de ce ridicule justemilieu qui, né dans le mépris, a vécu de mépris et a suc-

combé devant la révolution du mépris. Aujourd'hui, que se passe-t-il ? Ce peuple que nous voulions imiter s'essaie de secouer ses institutions féodales, comme on fait d'un manteau qui vous pèse et vous étouffe ; il sonde le terrain des révolutions. Cinq millions de signatures demandent la révision de ce pacte social que, dans leur outreucidante niaiserie, nos hommes d'état voulaient imposer à la France !

Fédéralisme et féodalité, deux expressions pour rendre une idée presque identique ; le fédéralisme, ce n'est, en effet, que la féodalité avec un degré d'unité de plus.

Les monarchies qui durent leur origine aux conquêtes des Barbares furent des systèmes de petites monarchies unies fédéralement ; dans quelques pays, comme en France, le principe de l'unité triompha ; dans d'autres, comme en Allemagne, les fédéralistes augmentèrent leur pouvoir aux dépens des unitaires, la féodalité l'emporta sur l'unité, et, en cas de guerre seulement, tous ces divers membres d'un même corps cherchaient à se réunir pour se fortifier : témoignage éclatant des vices d'un système qui, dans des circonstances difficiles, et lorsqu'il s'agissait du salut commun, était modifié, révolutionné de fond en comble.

L'unité était donc une condition essentielle de la force en temps de guerre ; mais les peuples n'ont-ils besoin d'énergie et de force qu'en temps de guerre ? La paix n'a-t-elle pas, elle aussi, son œuvre à accomplir, œuvre de salut, œuvre de progrès, de civilisation, pour la réalisation de laquelle il faut non moins de forces que pour la guerre, et partant non moins de concentration de l'activité sociale, non moins d'unité ?

Le génie du peuple français est unitaire par excellence ; toutes nos révolutions ont été des luttes contre l'esprit de division : la dernière devrait-elle être un démenti donné à toutes les autres ? Tant de sang n'aurait-il été répandu, tant d'efforts n'auraient-ils été tentés, tant de victoires n'auraient-elles été remportées, tant de courage, tant de génie n'auraient-ils été dépensés que pour revenir au point de départ, pour reculer de quinze siècles ? Poser ainsi le problème, n'est-ce pas le résoudre ?

On parle de fédéralisme ! Et quel moment choisit-on pour cela ? Celui où les peuples de l'Europe chez lesquels on rencontre encore des vestiges de féodalité cherchent à constituer leur unité ; celui où l'Italie brise le joug de sa multitude de petits despotes, de ses roitelets fuyant devant l'orage, épouvantés par les sourds murmures de l'ouragan qui s'avance ; celui où le roi de Piémont, le grand-duc de Toscane, Pie IX, le roi de Naples, préludent à l'unité italienne par d'équales concessions faites à la souveraineté du peuple.

Le système fédératif, c'est la guerre civile en permanence ; ce sont les divisions intestines, les dissensions interminables ; c'est la lutte d'un état fédéré contre son voisin, ou la lutte de la fédération entière contre un des états qui la composent ; c'est la guerre des couvents ; c'est le Sonderbund. Il est très aisé de dire : Dans un état fédératif, les différents gouvernements ne sont ni les uns ni les autres souverains ; ils ne sont qu'indépendants, le peuple seul est souverain ; il confie une partie de sa puissance à certaines autorités, une partie à d'autres. Dans le cercle de leurs attributions, ces différents fonctionnaires ne sauraient se rencontrer, et chacun, dans son orbite, ne reconnaît d'autorité au-dessus de la sienne que dans

le peuple lui-même. Il y aura un gouvernement général ayant des pouvoirs complets, universels, juridiction absolue sur tous les objets qui sont d'un intérêt général et commun. La nation sera divisée en autant de provinces que les circonstances géographiques, les mœurs et les habitudes le rendront convenable ; chacune de ces provinces aura un gouvernement avec pouvoir et juridiction complète sur tous les objets qui, n'affectant pas le bien général de la nation, sont pourtant d'un intérêt général pour la province. Mais cette distinction, parfaitement établie dans la constitution, le sera-t-elle toujours dans la pratique ? Ne se présentera-t-il pas de difficultés ? N'arrivera-t-il pas qu'un jour un état prétendant que telle question n'intéresse que lui, et l'assemblée des états prétendant qu'elle est d'un intérêt général, la guerre civile sera déclarée, des frères s'entreverront, s'entredéchireront comme des bêtes fauves en invoquant ce pacte fédéral qui devait les protéger ?

A défaut du sens historique, l'expérience devrait au moins ouvrir les yeux aux rêveurs du fédéralisme ; ils ne se souviennent donc pas que le premier des reproches que l'on adressa aux Girondins fut de vouloir sacrifier Paris, de se réfugier dans les départements au-delà de la Loire, rompre l'unité nationale, composer des 85 départements 85 états tous égaux entre eux et unis par un simple lien fédéral, de vouloir détruire par là la suprématie de Paris et s'assurer une domination personnelle dans leurs départements respectifs, de se placer, en un mot, dans l'alternative d'une grande erreur ou d'un grand forfait ? Ils ne se souviennent donc pas des tempêtes que de pareils projets présentés et défendus par Buzot et Brissot, grands admirateurs des Américains, soulevèrent dans toute la France ? On les accusa de vouloir détruire le faisceau de la puissance révolutionnaire, escamoter le pouvoir au profit d'une faction, immoler la patrie : accusation terrible qui devait aboutir à l'échafaud.

Et pourtant l'unité sociale n'était alors qu'à son berceau, la centralisation politique était nulle. Dans quel abîme de malheurs ne précipiteraient-ils pas aujourd'hui la France unitaire et centralisée, ceux qui voudraient tenter sur elle l'expérience du fédéralisme ! Une nation puissante et énergique ne se laisserait pas étendre sur le lit de Procuste.

Une des questions qui préoccupent le plus le public en ce moment est celle de la reprise des chemins de fer par l'Etat. On sait qu'une conférence a eu lieu à cet égard dans le cabinet de M. le ministre des finances, conférence à laquelle avaient été appelés les administrateurs délégués par les compagnies. Le *Sicéle* rend compte en ces termes de cette conférence :

« Les communications de M. Garnier-Pagès, dit ce journal, étaient impatientement attendues ; il les a faites avec une loyauté à laquelle tout le monde rend hommage. On avait parlé de confisquer, au nom de l'utilité publique, la propriété des compagnies. Le ministre les a rassurées contre la pensée d'une spoliation à laquelle il ne voudrait pas attacher son nom. Dans la nécessité qui lui apparaît de rendre à l'Etat le domaine des grandes voies de communication, il se propose de concilier les exigences de l'intérêt général avec le respect dû aux intérêts privés.

« M. Garnier-Pagès pense que les chemins de fer ont subi, dans les troubles qui ont suivi les événements de février, des dégâts et des dévastations, auxquels ils auraient été moins exposés si l'on avait pu écrire sur la porte de chaque embarcadère ces mots sacramentels : *Propriété nationale* . Il croit que les compagnies, en butte à l'indis-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 AVRIL 1848.

LE FILS DE L'OUVRIER.

(Suite. — Voir le Censeur des 15, 14, 17 et 18 avril.)

Chapitre V.

L'HOTEL DE LA CROIX-BLANCHE.

Sur la rive gauche de la Saône, dans la grande rue de Flandre qui borde cette rivière, et à la descente du Pont-de-Pierre, existait alors l'hôtel de la Croix-Blanche, fréquenté par les honnêtes bourgeois qui venaient d'ordinaire se délasser des travaux de la journée en vidant quelques cruches de bière ou de vin vieux.

A l'époque qui nous occupe, l'hôtel de la Croix-Blanche avait perdu la plupart de ses habitués. La misère du temps, la crise financière et l'état moral de la population avaient éloigné les chalandiers. Chacun songeait à restreindre ses dépenses, le bourgeois comme l'ouvrier. Aussi, la coquette de l'hôtel, la fraîcheur des peintures, les fleurs qui parfumaient les salles avaient disparu ou s'étaient ternies sans être renouvelées.

Des officiers de la garnison, n'ayant rien à perdre dans leur fortune, et accoutumés à mener joyeuse vie partout où ils se trouvent, avaient remplacé les paisibles bourgeois ; de sorte que le ton altier des militaires de cette époque, les énergiques jurons et les sabres qui retentissaient sur les pavés sonores avaient changé totalement les habitudes de la maison et avaient fait fuir plus loin les citoyens paisibles qui de temps à autre songeaient à reprendre leurs vieilles habitudes.

Parmi tous les officiers jeunes, ardents, impétueux, de la Croix-Blanche, on distinguait surtout ceux du régiment le Royal-Pologne, caserné dans Lyon.

La plupart d'entre eux appartenaient à la noblesse ; ils avaient vu avec douleur les scènes de Paris et de Versailles ; beaucoup avaient déjà des parents ou des amis en émigration ; aussi employèrent-ils toute leur influence pour amener une réaction contre-révolutionnaire.

Leurs troupes avaient embrassé leurs desseins et étaient entrées pour la plupart dans un complot royaliste qui devait relire Lyon et le Midi avec Paris, afin d'amener une réaction en faveur de Louis XVI.

Pour réussir, il fallait s'associer une partie des bourgeois de Lyon, s'efforcer surtout de faire entrer dans la conjuration quelque chef influent de

la garde nationale, qui pourrait livrer une porte de la ville et favoriser l'introduction de troupes dévouées.

Lyon renfermait beaucoup de personnes hostiles à la révolution, beaucoup de négociants dont les affaires étaient tombées, et un clergé nombreux, zélé royaliste.

Le siège de la contre-révolution était partout ; les partisans s'introduisaient dans les demeures bien connues, et ne formaient point de réunion dans des lieux fixes, dans la crainte d'une surprise.

Cependant, comme les officiers du Royal-Pologne se réunissaient fréquemment à l'hôtel de la Croix-Blanche, c'est de là que sortaient toutes les délibérations importantes de la contre-révolution.

Un soir donc, une douzaine d'officiers se trouvaient dans une des salles de l'hôtel, située au premier étage.

Au premier coup d'œil, ces personnages paraissaient être ensemble pour passer gaiement la soirée ; du vin, des verres, quelques jeux se trouvaient sur la table autour de laquelle ils étaient assis. Mais un œil exercé aurait découvert quelque chose de particulier, d'étudié dans leurs paroles et dans leurs gestes. L'unique fenêtre de la pièce était exactement fermée, et leurs manteaux empêchaient qu'aucun rayon de lumière ne se projetât au dehors par les joints mal fermés.

Là, Hector de Charny se faisait remarquer parmi ses camarades. Jeune, impétueux, ardent, il était l'âme de cette petite réunion. Sa famille venait de perdre toute sa fortune par suite de la révolution française, qu'il maudissait avec la plus grande cordialité. Cependant, insouciant comme on l'est souvent à son âge et dans sa profession, il ne gémissait pas trop de son malheur, et s'était jeté corps et âme dans la conjuration, avec la ferme espérance de réussir et d'obtenir l'approbation de la France.

Parmi ces officiers, on voyait une figure contrastant par sa gravité avec la joie bruyante et l'animation des autres conjurés : c'était celle de l'abbé Rudin, ancien vicaire-général à Lyon, et quelque peu parent de Charny. Il avait vieilli dans l'exercice du ministère ; comme beaucoup de ses confrères, il voyait le renversement de l'autel marchant avec la déchéance de la royauté ; aussi, pour sauver la religion, il se jeta dans le parti royaliste et chercha à en grossir les rangs à la faveur de l'autorité que lui donnaient son ministère et le grand nombre de personnes qu'il connaissait. Il portait alors un costume bourgeois.

— Maintenant, mes amis, s'écria un des assistants, laissons de côté la gaieté factice pour nous occuper d'affaires. Voici une lettre qu'un soldat m'a remise ce matin. Il arrive de Turin. Ecoutez :

« Capitaine,

» Le maréchal de Maillebois m'a chargé de vous annoncer que la ville

de Turin est le séjour d'un grand nombre de Français en émigration. Le roi de Piémont est entré avec empressement dans le plan que nous avons formé pour sauver la monarchie et le roi ; il met à la disposition du maréchal un corps de troupes de seize mille hommes. Ainsi, tout va bien. De votre côté, communiquez ma lettre à tous vos amis, mais agissez avec prudence ; gardez-vous des faux-frères, et ne tentez rien sans avoir reçu nos ordres, car il faut se concerter pour favoriser la fuite du roi et régler les mouvements de la Vendée avec ceux de Paris, de Lyon et de Turin.

» Pour le maréchal de Maillebois,

» L'aide-de-camp... »

Eh bien ! Messieurs, que dites-vous des nouvelles ?

— Mais elles sont bonnes... Tout va bien... Il nous faut délibérer sur ce qu'il reste à faire pour Lyon.

— Pardon, dit l'abbé Rudin, de vous interrompre ; j'ai aussi des nouvelles importantes à vous communiquer de Paris. Elles pourraient très bien se rapporter avec ce que vous venez d'apprendre, et je suis chargé de vous les transmettre.

Un messenger particulier m'est arrivé hier soir. Le roi et ses amis songent à transporter la cour à Lyon, parce que la majeure partie des habitants conserve de l'attachement pour les institutions monarchiques. Voici ce qui a été arrêté : Le roi, la reine et Mme Elisabeth se rendront à Fontainebleau, sous le prétexte de se remettre de toutes les fatigues qu'ils ont éprouvées. Le roi, dans une chasse, suivra les bords de la rivière du Loing, traversera Auxerre, Avallon, Mâcon. Partout des troupes fidèles seront échelonnées sur son passage jusqu'à Lyon, où il espère être en sûreté au milieu de vous.

— Vive le roi ! cria Hector de Charny ; il trouvera en nous des troupes fidèles.

— Silence ! reprit l'abbé ; il faut délibérer sur les nouvelles et agir ensuite.

— Mes amis, dit un des officiers, dans toutes les agitations politiques, il faut commencer par s'assurer du peuple. Je propose donc de chercher à l'irriter en entravant l'arrivée des subsistances. Nous avons un assez grand nombre d'étrangers vagabonds qui peuvent fort bien se répandre dans les marchés pour y exciter des troubles et éloigner les approvisionnements.

Lorsque la disette amènera l'effervescence populaire et ses manifestations énergiques, nous crierons aux accapareurs ; on pillera les marchands de blé et de farine, et, à la faveur du désordre, les troupes piémontaises ou royalistes pénétreront dans la ville pour y maintenir l'ordre, mais, en réalité, ce sera pour la soulever et la préparer à recevoir Sa Majesté. Ce

cipline et aux prétentions de leurs ouvriers, ne peuvent plus répondre de la régularité ni de la sûreté des transports. Enfin il désespère de voir les actionnaires opérer, dans les entreprises en cours d'exécution, les versements exigibles, et craint que les compagnies ne soient pas en mesure de suffire aux besoins du service ni de remplir leurs engagements envers l'Etat.

Ces considérations, exposées avec une entière bonne foi, n'ont pas produit sur les députés l'impression que le ministre semblait attendre. On lui a représenté que des dévastations avaient été commises sur les propriétés de l'Etat lui-même; que plusieurs compagnies n'avaient qu'à se louer de la conduite de leurs ouvriers, et que les autres comptaient sur le bon sens ainsi que sur l'esprit d'équité qui sont naturels, en France, aux classes laborieuses, et qui reprennent leur empire lorsque les moments de trouble sont passés. Plusieurs compagnies ont déclaré, en outre, que, malgré la difficulté des circonstances, elles croyaient être en mesure de tenir leurs engagements, et qu'elles ne demandaient à l'Etat que de remplir ceux qu'il avait contractés à leur égard.

Les combinaisons que M. Garnier-Pagès a présentées se réduisent à trois, qui prennent les unes et les autres pour base le cours des actions. Il s'agit de délivrer aux actionnaires des compagnies, en échange de leurs titres, des coupons de rente. Dans la première hypothèse, on s'arrêterait au cours du 4 avril, au moment où, pour les actions comme pour les fonds publics, la dépréciation atteinait sa limite extrême, et l'on donnerait des rentes 5 0/0 au cours, capital pour capital. Une action cotée 250 fr. se trouverait soldée ainsi par 23 fr. 50 c. de rente, la rente étant cotée à 53 fr. Dans la seconde hypothèse, on partirait des cours du 25 février, jour auquel la rente 5 0/0 était cotée à 116 fr. 85 c. Dans la troisième, on prendrait la moyenne des cours pendant les six mois qui ont précédé le 15 février.

Ces diverses combinaisons n'ont pas été considérées par les compagnies comme leur offrant la juste indemnité que leur avait fait espérer le ministre. On lui a dit que les cahiers des charges, qui faisaient loi pour l'Etat comme pour les associations privées, indiquaient une tout autre base pour le rachat, et que cette base, la seule admise, était celle du revenu; le cours des actions se détermine par des circonstances souvent étrangères à la situation même des entreprises, et il serait injuste de faire payer à l'industrie des fautes qui sont généralement celles de la politique. La compagnie du Nord retire déjà un intérêt de 10 0/0 des fonds engagés dans le chemin. La compagnie d'Orléans a donné à ses actionnaires 63 fr. de dividende par action de 500 fr. L'Etat pourrait il, en équité, racheter au-dessous du pair, ou même au pair, des actions qui, en temps ordinaire, représenteraient deux capitaux pour un, dans ce domaine si élastique et si variable du crédit?

En général, les compagnies ont exprimé l'opinion qu'il n'y avait que deux bases de rachat raisonnables: le revenu pour les chemins en exploitation, et les sommes déjà versées pour les chemins en cours d'exécution. On a remarqué que ces derniers seraient les plus maltraités dans les combinaisons du ministre. Il y a telle compagnie à qui M. G. Pagès offrait ainsi, au maximum, 48 à 49 fr. par action, et qui possède encore en valeurs actives, sans compter le matériel ni les travaux exécutés, plus de 100 fr.

M. le ministre a déclaré loyalement que les compagnies qui ne jugeraient pas ses propositions satisfaisantes seraient libres d'attendre l'assemblée nationale.

Paris, le 16 avril 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CHÈVREU).

Une certaine émotion a régné aujourd'hui dans Paris, et nous devons dire qu'au moment où nous écrivons (deux heures et demie) elle n'est pas calmée. Des bruits d'attaque contre l'Hôtel-de-Ville, concertée pour aujourd'hui, circulaient déjà hier. On remarquait un certain mouvement, et des précautions prises à l'Hôtel-de-Ville contre toute chance de brusque agression semblaient prouver qu'on ne regardait pas ces bruits comme une de ces vaines rumeurs dont nous sommes saturés à Paris.

Nous ne dirons pas les mille inventions qui ont circulé; nous ne jugeons pas non plus nécessaire de dire ici tous les renseignements qui nous sont venus de bonne source. Qu'il nous suffise d'affirmer que la République ne sera pas compromise et qu'elle triomphera.

Une circulaire, au bas de laquelle nous voyons les noms d'ouvriers très honorables, a été imprimée et répandue. Nous y lisons ce qui suit:

« Liberté, Egalité, Fraternité, ne sont pas pour nous de vains mots. Eclairés par de nombreuses déceptions, par la violation ou l'oubli des promesses qui ont précédé ou suivi toutes les révolutions auxquelles ils ont prêté leurs forces, les travailleurs ne doivent rien négliger pour obtenir, par l'exercice du suffrage universel, des garanties qu'il ne soit plus possible de leur enlever.

La plus efficace de toutes, c'est leur participation directe à l'œuvre de la constitution et des lois qui doivent en découler.

Il faut donc qu'ils envoient à l'assemblée nationale des hommes dont l'intelligence, le caractère et la vie passée soient un gage certain de leur dévouement à la République, c'est-à-dire aux intérêts des travailleurs, qui composent l'immense majorité du peuple, etc. »

C'est en conséquence de cette circulaire, que les termes n'ont rien d'hostile au gouvernement, que les ouvriers se sont convoqués au Champ-de-Mars. On y en compte un grand nombre en ce moment, ainsi que près de l'Hippodrome et aux Champs-Élysées. Aux Champs-Élysées, les ouvriers se promènent; là, comme partout, leur attitude est complètement inoffensive, et est faite pour déconcerter les projets des meneurs, qui se cachent encore, mais dont les noms sont bien connus, puisqu'ils ont été jetés plusieurs fois, ces derniers jours, dans le courant de la publicité quotidienne.

On avait dit, tout-à-l'heure, que la place de l'Hôtel-de-Ville était encombrée de curieux, de flâneurs, d'hommes dont on ignorait les intentions. Nous nous sommes assurés par nous-mêmes que ce bruit n'avait rien de fondé.

A une heure, à deux heures, sous nos fenêtres, on a battu le rappel, et le garde nationale se tient prête; nous avons rencontré beaucoup de gardes nationaux vivement exaspérés contre les ennemis de l'ordre, qui est toutefois impérieusement nécessaire. Nous espérons que la journée du dimanche et la soirée s'écouleront sans qu'on ait rien à déplorer.

On avait parlé aussi d'une attaque projetée contre le National par les amis de M. Blanqui. Tout est prévu, et nous avons aussi l'espoir qu'on voudra bien accorder à ceux qui ont payé de leur fortune, de leur liberté, de l'exil, le droit de se dire bons républicains, la modération dont on a fait usage envers M. Girardin. Quoi qu'il arrive, le National ne manquera pas pour la première fois à ses devoirs.

Le gouvernement provisoire a pris des mesures très suffisantes. MM. Lamartine et Ledru-Rollin y ont apporté tout leur concours. La garde mobile est sous les armes et bien déterminée. Mais, je vous le répète, j'ai le ferme espoir que la journée se passera bien.

La nouvelle salle destinée à la constituante sera construite entièrement pour le 4 mai. Tous les gros travaux (la maçonnerie et la charpente) sont faits. La tribune tourne le dos à la place Bourgogne. La salle est un long parallélogramme; la tribune est à l'extrémité. Une grande partie des banquettes ont déjà été apportées dans l'ancien Palais-Bourbon. Les travaux de décoration sont dans les ateliers des peintres. Il n'y aura plus qu'à les apporter et à les fixer dans la salle.

Des scènes de désordre ont eu lieu à Mâcon vendredi dernier. Nous extrayons du *Bien Public* les détails qui suivent:

Il existe à Mâcon un asile de pauvres, un dépôt de mendicité, créé par l'ex-préfet Delmas, et que dirigeait une de ses parentes. On faisait peser sur le compte de cette dame les soupçons les plus graves, et, depuis la révolution, ses adversaires manifestaient le désir de la voir quitter l'établissement et la ville. De là, une irritation croissante qui a fini par éclater, à la suite d'une dénonciation de la nature la plus violente faite contre la directrice au club des Ouvriers-Réunis, et signée par vingt-deux pensionnaires de la maison.

Les faits dénoncés étaient si graves, si odieux, qu'une immense agitation s'est manifestée sur-le-champ dans l'assemblée du Vieux-Saint-Vincent. On n'avait rien omis pour produire l'effet calculé: deux adolescents étaient venus se plaindre à la tribune.

En traçant un noir tableau de l'administration de la directrice, on devait exciter l'émotion populaire; car rien ne révolte plus le peuple que l'injustice et la cruauté. Quelques citoyens essayèrent de calmer l'irritation de l'assemblée, qui désigna une commission de dix citoyens, chargée, sous la présidence de M. le maire, de vérifier les faits et de s'enquérir de la vérité; mais un grand nombre de personnes, presque toutes étrangères au club, se portèrent, à l'issue de la séance, vers l'asile, dans une attitude menaçante. Toutefois, la foule se dissipa bientôt sur l'invitation de quelques citoyens.

Le lendemain vendredi, la commission procéda à l'enquête sommaire, en interrogeant la supérieure et plusieurs pensionnaires de l'asile. Celle-ci siégeait déjà depuis plus d'une heure en présence de plus de 60 gardes nationaux, lorsqu'une voiture entra dans l'établissement. La directrice y prit place et quitta l'asile pour se rendre à l'hôtel de l'Europe; elle avait donné sa démission le matin. Un officier de la garde nationale monta dans la voiture pour l'accompagner, et comme la foule était encore très considérable et fort irritée dans les environs de l'établissement, la garde nationale se mit en marche afin de couvrir M^{me} Marmontel de sa protection; mais on crut que la commission la renvoyait, qu'elle était coupable et prisonnière. Cette erreur déplorable causa tout le mal. Des vociférations se firent entendre, et quand le cortège se présenta sur le quai, à l'hôtel de l'Europe, où M^{me} Marmontel ne put être reçue, une masse de gens couvrait la voie publique, et les cris *A la Saône! à la Saône!* se firent entendre.

Ce sont, en général, des enfants qui ont proféré ces cris épouvantables. M^{me} Marmontel fut conduite à l'Hôtel-de-Ville, au milieu de l'effervescence dont elle était l'objet, et ne fut rassurée que là, sous la protection de la force publique, c'est-à-dire de la garde nationale. La foule se dissipa peu à

peu pour se porter au club, où la commission devait se rendre compte de ses opérations.

L'irritation est tout-à-fait calmée en ce moment, et l'on n'a pas tardé à comprendre, parmi une population sage autant que patriotique, combien de pareilles scènes sont déplorables, quelles affreuses conséquences elles peuvent produire.

ÉVÉNEMENTS DE VALENCE.

On lit dans le *Courrier de la Drôme*: « Depuis trois jours, et surtout dans la soirée d'avant-hier, la tranquillité publique a été gravement troublée et menacée à Valence. » Des moyens énergiques de répression ont été déployés et ont abouti à l'arrestation du fauteur de ces désordres, le citoyen Napoléon Chancel.

« A l'heure où nous écrivons, il est transféré dans la citadelle de Grenoble, qui lui est assignée pour prison. Ce n'est point la population seule qui a joué un rôle dans ces événements; elle a été appuyée par l'autorité du citoyen Fournery, commissaire du département de la Drôme, et du citoyen Froussard, commissaire-général du gouvernement provisoire.

« Voici les faits avec quelques détails: « Mercredi, dans l'après-midi, la nouvelle s'est répandue dans la ville que le citoyen Napoléon Chancel venait de descendre à la préfecture, porteur de sa commission de commissaire du gouvernement; elle a produit une profonde sensation. Un attroupement considérable s'est subitement formé sur la place de l'Hôtel-de-Ville pour se porter à la préfecture et protester. Les citoyens les plus honorables s'associaient à cette manifestation et venaient grossir le cortège.

« Pendant que cette explosion se manifestait sur les places et dans les rues, une scène imposante se passait à la préfecture. Le citoyen Fournery avait appelé auprès de lui les membres du bureau du club Central et du club des Travailleurs, et les avait mis en présence du citoyen Chancel.

« Tous les moyens de persuasion ont été employés pour le convaincre que son avènement comme commissaire dans notre département était impossible. On l'a supplié de céder devant la manifestation dont il était l'objet, et c'est alors qu'a été arrêté, de son consentement, la résolution qui a été transmise par dépêche télégraphique au ministre de l'intérieur.

« Cette résolution portait que le citoyen Chancel suspendait provisoirement ses pouvoirs jusqu'à l'arrivée des citoyens Froussard et Baune, commissaires-généraux.

« La nouvelle de ce résultat, immédiatement proclamée et affichée dans la ville, y a calmé les esprits. On espérait que, fidèle à sa parole, le citoyen Chancel attendrait pacifiquement l'arrivée des deux commissaires-généraux dont il avait en quelque sorte accepté l'arbitrage; mais malheureusement il n'en a point été ainsi.

« Le lendemain, son premier acte, au réveil de la cité, a été de faire placarder sur les murs une proclamation au peuple qui n'a plus laissé aucun doute sur ses intentions.

« Dès ce moment le citoyen Fournery a dû prendre la résolution de ne plus communiquer officiellement avec lui. L'entrée de la préfecture lui a été interdite.

« La journée de jeudi s'est passée au milieu d'une grande agitation; on attendait avec impatience l'arrivée du citoyen Froussard. Vers le soir, des groupes nombreux se sont formés sur divers points de la ville et principalement sur la place Napoléon. Quelques uns de ces groupes prenaient une attitude menaçante.

« A neuf ou dix heures, un individu portant un drapeau est venu sur la place rallier autour de lui une trentaine d'ouvriers qu'on a vus défilé ensuite par la rue Neuve en chantant *la Marseillaise*. Les cris de *Vive Chancel!* se sont fait entendre. Le reste de la nuit s'est passé sans autre trouble.

« Le lendemain vendredi, le bruit s'est répandu que le citoyen Froussard venait d'arriver. On a appris bientôt que le conseil municipal tout entier, ayant à sa tête le citoyen Ferlay, maire de la ville, s'était présenté auprès de lui pour lui lire une adresse délibérée en conseil, dans laquelle était exprimé le sentiment de répulsion publique contre la nomination du citoyen Chancel.

« Le citoyen Froussard a répondu qu'il approuvait la manifestation qui était faite par les organes de la cité, et qu'il comprenait que la présence du citoyen Chancel était impossible dans le département, moralement et politiquement, ajoutant qu'il ne s'expliquait sa nomination que comme une surprise ou une erreur.

« Le citoyen Froussard a dit, en terminant, que tous les moyens de persuasion seraient tentés auprès du citoyen Chancel pour l'engager à quitter la ville et même le département.

« Cette résolution a été bientôt connue de toute la ville. Dès ce moment les esprits ont été dans la plus grande anxiété, car on savait déjà que le citoyen Chancel avait déclaré qu'il ne partirait pas, et toutes ses allures trahissaient ouvertement ses intentions.

« Dans l'après-midi, on l'a vu circuler au Cagnard et faire un

plan que je vous propose a réussi dans la Vendée, il réussira à Lyon. Le peuple est partout le même: c'est une bête fauve qui se laisse toujours conduire où l'on veut en lui montrant la famine.

— Votre proposition est sagement combinée, dit Rudin, mais il ne faut pas s'y arrêter uniquement. Si le peuple ne se soulève pas, si la garde nationale sait maintenir l'ordre, si l'influence des chefs a plus d'autorité sur la populace que celle de vos factieux, que ferez-vous? Il faut tout prévoir, Messieurs, et savoir parer à tout. Je propose donc de chercher une seconde voie, dans la crainte que la première ne nous manque.

— L'abbé est un homme de sens, dit un jeune militaire; je vote pour sa proposition. Ensuite on discutera les deux projets, et s'arrêtera au plus sage, et si dans l'exécution l'un vient à manquer, on aura recours à l'autre.

— Adopté! dirent toutes les voix.

— Le champ des ruses est ouvert, dit un officier, cherchez, Messieurs.

— Je vais avoir l'honneur de vous soumettre un plan d'évasion que j'ai lu autrefois, je ne sais dans quelle histoire, mais c'était au sujet de François I^{er}, prisonnier de Charles-Quint.

— Parlez, capitaine Charny; il sera peut-être bon, quoique renouvelé.

— Non, dit Charny; le loyal chevalier et roi ne voulut pas l'employer.

Dans tous les cas, vous en jugerez; le voici:

Le roi était sévèrement gardé par les soldats espagnols, mais il avait avec lui un brave serviteur allemand, qui parvint à entretenir amitié avec les lansquenets de Charles-Quint. Un jour que ces lansquenets allemands étaient de service auprès de François I^{er}, le roi devait faire une partie de chasse, rentrer tard, et l'un d'eux lui offrir son costume pour fuir plus facilement à la faveur du crépuscule. Des relais étaient disposés jusqu'à la frontière française.

— Il y a quelque rapport avec le projet que vient de nous soumettre M. l'abbé, dit un officier. La fuite est concertée à l'occasion d'une chasse; mais je la crois mieux combinée. Il convient que le roi change de vêtements pour n'être pas reconnu par la population des campagnes qu'il traversera.

— Messieurs, dit Rudin, la soirée est avancée; il est prudent de nous séparer. Que chacun de nous médite ce que nous avons entendu. La réflexion est profitable dans le silence de la nuit; demain, nous nous retrouverons au même endroit pour la discussion des opinions, et je vous mettrai ensuite en rapport avec des bourgeois influents. Vous, Hector, venez avec moi; on vous attend ce soir dans la maison Galland.

L'officier et le prêtre, que personne n'aurait reconnu sous son costume bourgeois, sortirent en se donnant le bras, et se dirigèrent du côté de la Grande-Côte pour se rendre chez le fabricant d'ornements d'église.

Galland reçut les deux visiteurs avec la plus grande affabilité, comme des gens ardemment attendus et d'anciennes connaissances.

— Eh bien! comment vont les affaires? dit le fabricant.

— Mais... bien, passablement bien, maître Galland, répondit Rudin.

— Et monsieur de Charny pense-t-il comme vous?

— Tout à fait; je crois que dans peu nous reverrons Sa Majesté Louis XVI régnant glorieusement au milieu de tous ces factieux abattus.

— Dieu vous entende! car notre commerce va de mal en pis; je songe à fermer ma maison, et, lorsque des temps plus calmes renaîtront, je reprendrai les affaires.

— Et vous en ferez de bonnes, dit Rudin; je veux que vous deveniez le premier fabricant d'ornements d'église de tout Lyon. Vous êtes déjà honorablement placé; mais je vous promets les fournitures de l'archevêché, bien entendu quand cet intrus d'abbé Lamourette aura décampé, ce qui, j'espère, ne se fera pas long-temps attendre; car notre conspiration s'organise sur un bon pied; nous sommes en rapport direct avec Paris et avec la cour de Turin. Je vous raconterai cela en détail, mais parlons d'abord de vous. Où est Marie? Qu'elle vienne tenir compagnie à son prétendant, tandis que nous causerons seuls.

Marie et sa mère arrivèrent. La jeune fille avait un visage embarrassé et visiblement contrarié. Cependant elle était trop bien élevée pour manquer aux convenances; elle s'établit avec sa mère en face de l'officier, dans un angle du salon, tandis que Rudin et Galland, plus loin, parlaient à voix basse.

Ce n'était pas la première fois qu'Hector de Charny venait chez Galland. L'abbé Rudin, familier de la maison depuis quelques années, y avait introduit celui qu'il appelait son neveu.

Lé digne abbé avait favorisé les affaires de Galland en plusieurs circonstances; il connaissait l'état de sa fortune, et avait pensé que sa fille unique, sage et gracieuse, pouvait être un parti très sortable pour le jeune militaire. Aussi il en avait fait la proposition aux parents de la jeune fille.

Galland et sa femme, loin de montrer de l'éloignement pour ce projet, avaient regardé comme un insigne honneur de s'allier à un officier de l'armée du roi. Rudin cependant n'avait pas voulu les abuser au sujet de sa fortune; il leur déclara qu'une partie était perdue à la suite des affaires révolutionnaires, mais que ce qui restait encore, joint à la dot de la jeune fille, suffirait fort bien à tenir un état de maison convenable.

Par compensation, il avait fait aussi entrevoir qu'un grade de colonel serait la récompense de la part active que Charny prenait à la contre-révolution; tandis que lui, Galland, allait aussi réaliser de gros bénéfices qui combleraient dans sa caisse le vide de sa dot, aussitôt que le calme aurait succédé aux tourmentes révolutionnaires et que le roi serait rétabli sur son trône.

Le père et la mère avaient donc avidement saisi ce projet d'alliance, qui

devait préparer l'illustration de leur maison. Déjà la fortune avait souri à leurs opérations commerciales, pourquoi aussi les honneurs n'arriveraient-ils pas avec un gendre colonel d'un régiment de sa majesté le roi de France?

La perspective était belle et pouvait se réaliser; mais elle était attachée à la réussite de la conspiration. Or, en temps de révolution, du fait de la fortune à la prison il n'y a qu'un pas. On marche au-dessus d'un abîme.

Marie n'avait pas embrassé avec autant d'ardeur les projets de ses parents. Confiante dans l'amour qu'elle avait voué à Pierre, elle avait toujours rejeté toutes les insinuations qui tendaient à lui faire choisir un époux.

Elle n'avait plus la jeunesse à objecter: le temps de l'hymen brillait pour elle; aussi elle ménageait adroitement l'autorité paternelle, en l'assurant qu'elle attendait des temps plus tranquilles, et qu'elle ne voulait pas, en se mariant, avoir des préoccupations inquiètes sur l'avenir; qu'enfin la ville avait trop d'agitation et de deuil pour songer à se parer d'habits de fête et à insulter à la misère publique.

Galland se rendit d'abord à ses raisons, puis il revint à la charge et appela l'abbé Rudin à son aide, dès qu'il eut accepté les projets de celui-ci. Il semblait politique au fabricant de conclure au plus tôt le mariage, afin d'avoir le mérite d'être entré dans la conjuration royaliste sans exposer sa personne ni ses biens, et d'avoir part au bénéfice des vainqueurs.

Tandis que l'abbé Rudin et Galland s'entretenaient ainsi des affaires de famille, la conversation était aussi active entre M^{me} Galland et Hector qu'elle était réservée du côté de Marie.

La mère avait partagé entièrement les projets de son mari; mais la fille était contraire à leurs vues, et Hector ne se pressait guère. Il laissait agir son ami, et montrait pour le mariage la même insouciance qu'il apportait dans tout.

Néanmoins, il avait eu le don de séduire M^{me} Galland, peut-être parce qu'il ne le cherchait pas. Bien fait, d'une jolie tournure sous l'habit militaire, il pouvait facilement plaire. Il avait surtout un fonds de bonne humeur et de gaieté inaltérable quand il se trouvait auprès des femmes, qualités frivoles qu'il devait à ses bonnes fortunes.

Son raisonnement était celui-ci: Je suis à peu près ruiné, si cette petite bourgeoise à laquelle je veux bien descendre ne m'apporte l'opulence contre mon titre. Je ferai ce qu'on fait tant d'autres avant moi. Si l'affaire ne s'arrange pas, j'épouserai plus tard quelque bonne baronne. Je suis jeune, je puis attendre encore.

Ce jour-là, Hector de Charny gagna tout-à-fait les bonnes grâces de M^{me} Galland, qui raffolait de son esprit, de son habil et surtout de son brillant uniforme. Elle accepta avec plaisir plusieurs compliments qu'une autre personne qu'elle aurait tenus pour suspects. Enfin, il fut convenu que le pi-

appel aux ouvriers travailleurs sur les remparts. Des cris *Vive Chancel!* *Où, nous vous soutenons!* se sont fait entendre.

Un quart d'heure après, le rappel et la générale ont battu dans tous les quartiers de la ville. La garde nationale s'est rendue à son poste, manifestant hautement l'intention d'en finir par une répression énergique.

Sur ces entrefaites, Chancel s'était retiré dans le restaurant du jardin Paulin, situé sur le territoire de la commune du Bourg. Une population considérable stationnait sur la route et aux environs du restaurant.

Plusieurs heures d'attente se sont passées sans qu'aucune invasion n'eût été faite en ville. On savait cependant que des ordres d'arrestation étaient lancés contre le citoyen Chancel et devaient être exécutés par la gendarmerie appuyée par la garde nationale.

A neuf heures, un attroupement considérable est entré par une des portes de la ville et s'est porté aux abords de la préfecture en criant : *Vive Chancel!*

A cet instant, la force publique s'est énergiquement déployée; la gendarmerie et l'artillerie à cheval ont débarrassé le terrain dans tous les sens. Les sommations se sont fait entendre, et la foule a été repoussée de toute part. D'un autre côté, des colonnes de la garde nationale ont été envoyées au pas de course dans toutes les directions jusqu'à l'extrémité des faubourgs.

Des charges de cavalerie ont complètement évacués les places et le Cagnard. Il était près de minuit. On n'entendait plus que la marche des colonnes faisant patrouille, le galop des chevaux et les sommations répétées de distance en distance. Toutes les portes et fenêtres étaient fermées.

On a profité alors de ce moment pour se rendre, gendarmerie et cavalerie en tête, au restaurant Paulin, dont toutes les avenues ont été cernées. Un détachement de gendarmerie et de garde nationale y a pénétré.

Une demi-heure après, le citoyen Chancel était ramené prisonnier. La colonne, protégée en avant et en arrière par la cavalerie, a ouvert ses rangs, et le citoyen Chancel, qui s'était fait placer sur une civière, a été ainsi porté à bras jusqu'à la prison, au milieu du plus profond silence.

A trois heures de la nuit, il a été extrait de la prison et placé dans une chaise de poste pour être conduit à Grenoble, ainsi que nous l'avons dit.

Ce matin, toute la ville s'est trouvée dans le plus grand calme. On applaudit généralement à l'énergie que nos commissaires ont déployée dans cette circonstance, dans l'intérêt de la tranquillité publique que la présence d'un seul homme, repoussé par la grande majorité de ses concitoyens, avait déjà si gravement compromise.

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Proclamation du gouvernement provisoire à tous les citoyens.

Que tous les citoyens qui ne sont pas encore portés sur les listes électorales se hâtent de se faire inscrire dans les mairies.

Le moment approche où les listes même supplémentaires seront closes irrévocablement.

C'est le 20 de ce mois, à minuit, qu'aura lieu cette clôture définitive des listes.

Le premier devoir des citoyens est de se mettre en mesure d'exercer leurs droits.

Il n'y a pas un instant à perdre, et il y va du plus pressant intérêt de la République.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances, Vu le décret du gouvernement provisoire en date du 2 mars 1848,

Arrête :

Art. 1^{er}. Est prorogé d'un mois le délai accordé par l'arrêté du 15 mars dernier pour l'enregistrement, sans droits en sus ou amendes, des actes sans signatures privées qui n'ont pas été soumis à cette formalité, contrairement aux lois, et pour faire sous le même bénéfice, la déclaration des biens transmis, soit entre vifs, soit par décès, ou pour réparer les omissions de biens et les insuffisances de prix ou d'estimation que les actes et déclarations peuvent présenter.

Art. 2. Pourront être enregistrés sans droits en sus, à partir de la publication du présent arrêté jusqu'à l'expiration du délai résultant de l'article ci-dessus, les jugements qui ne l'ont point été dans les vingt jours de leur date, à défaut de consignation des droits aux mains des greffiers, conformément à l'art. 57 de la loi du 22 frimaire an 7.

Art. 3. Les exceptions et conditions indiquées dans les art. 3 et 4 de l'arrêté du 15 mars 1848 sont maintenues; elles seront applicables aux jugements qui font le sujet de l'art. 2 du présent.

Le membre du gouvernement provisoire ministre des finances, Vu l'art. 24 de la loi du 51 mai 1846, portant que les fabricants de sucres indigènes qui voudront acquitter les droits au comptant, au lieu de souscrire des obligations, jouiront, pour le temps que celles-ci auront à courir, d'un escompte calculé au même taux que pour les sucres coloniaux;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir de la publication du présent arrêté, l'escompte accordé aux fabricants de sucres indigènes par le troisième paragraphe de l'art. 24 de la loi du 51 mai 1846 sera calculé à raison de 3 0/0 par an.

Art. 2. Les autres dispositions des règlements relatifs à l'escompte pour le droit sur les sucres indigènes sont maintenues.

Par arrêté du gouvernement provisoire :

Art. 1^{er}. Les bois et forêts qui dépendent du domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe seront régis et administrés par l'administration des forêts.

Art. 2. Les produits de ces propriétés seront perçus et encaissés suivant les règles tracées par l'arrêté du ministre des finances en date du 14 mars dernier; ils devront être distinctement classés dans les comptes des agents de l'Etat.

Par arrêté du ministre des travaux publics motivé sur la nécessité de simplifier les rouages de l'administration en supprimant les services dont l'existence distincte n'est pas suffisamment motivée et en les réunissant aux services avec lesquels ils ont une intime relation,

Art. 1^{er}. La division formée sous le titre de *Division des cours d'eau, usines, dessèchements, irrigations et services divers* est supprimée.

Le service des usines, des dessèchements et des irrigations formera le 5^e bureau de la division de la navigation.

Le service des bacs est réuni au bureau de la navigation fluviale.

Le service des dunes et le service de l'approvisionnement de Paris (matériel) sont réunis au bureau des ports et canaux.

Art. 2. La division formée sous le titre de *Commissariat central près les compagnies de chemins de fer* est supprimée.

Le bureau chargé, sous la direction du commissaire central, du contrôle et de la surveillance de l'exploitation commerciale des chemins de fer, sera réuni au 2^e bureau de la division des chemins de fer, déjà chargé de toutes les affaires relatives à l'exploitation technique.

Le bureau de statistique centrale, placé sous la même direction, sera réuni à la division, dont la direction est confiée au secrétaire-général.

Art. 3. Le 2^e et le 5^e bureaux de la division de la comptabilité seront réunis en un seul, qui sera dirigé par un sous-chef de bureau.

Art. 4. Le travail d'expédition sera centralisé dans un bureau spécial composé d'expéditionnaires tirés de toutes les divisions et dirigés par un sous-chef sous les ordres du chef du bureau du secrétariat-général.

Les autres bureaux ne conserveront que la partie de ce travail qui, par sa nature ou par des considérations de service, devra leur être réservée.

Vu l'arrêté du 29 mars 1848 qui élève à 3 0/0 par an le taux de l'escompte sur les sucres coloniaux,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. A partir de la publication du présent arrêté, l'escompte accordé aux fabricants de sucres indigènes par le troisième paragraphe de l'art. 24 de la loi du 51 mai 1846 sera calculé à raison de 3 0/0 par an.

Art. 2. Les autres dispositions des règlements relatifs à l'escompte pour le droit sur les sucres indigènes sont maintenues.

Par arrêté du gouvernement provisoire :

Art. 1^{er}. Les bois et forêts qui dépendent du domaine privé de l'ex-roi Louis-Philippe seront régis et administrés par l'administration des forêts.

Art. 2. Les produits de ces propriétés seront perçus et encaissés suivant les règles tracées par l'arrêté du ministre des finances en date du 14 mars dernier; ils devront être distinctement classés dans les comptes des agents de l'Etat.

Par arrêté du ministre des travaux publics motivé sur la nécessité de simplifier les rouages de l'administration en supprimant les services dont l'existence distincte n'est pas suffisamment motivée et en les réunissant aux services avec lesquels ils ont une intime relation,

Art. 1^{er}. La division formée sous le titre de *Division des cours d'eau, usines, dessèchements, irrigations et services divers* est supprimée.

Le service des usines, des dessèchements et des irrigations formera le 5^e bureau de la division de la navigation.

Le service des bacs est réuni au bureau de la navigation fluviale.

Le service des dunes et le service de l'approvisionnement de Paris (matériel) sont réunis au bureau des ports et canaux.

Art. 2. La division formée sous le titre de *Commissariat central près les compagnies de chemins de fer* est supprimée.

Le bureau chargé, sous la direction du commissaire central, du contrôle et de la surveillance de l'exploitation commerciale des chemins de fer, sera réuni au 2^e bureau de la division des chemins de fer, déjà chargé de toutes les affaires relatives à l'exploitation technique.

Le bureau de statistique centrale, placé sous la même direction, sera réuni à la division, dont la direction est confiée au secrétaire-général.

Art. 3. Le 2^e et le 5^e bureaux de la division de la comptabilité seront réunis en un seul, qui sera dirigé par un sous-chef de bureau.

Art. 4. Le travail d'expédition sera centralisé dans un bureau spécial composé d'expéditionnaires tirés de toutes les divisions et dirigés par un sous-chef sous les ordres du chef du bureau du secrétariat-général.

Les autres bureaux ne conserveront que la partie de ce travail qui, par sa nature ou par des considérations de service, devra leur être réservée.

AUX ÉLECTEURS DU DÉPARTEMENT DU RHONE.

Concitoyens,

Plusieurs clubs et comités électoraux démocratiques ont inscrit mon nom sur la liste des citoyens désignés au choix du peuple pour l'assemblée nationale; je n'avais ni désiré ni sollicité une telle marque d'estime et de confiance. La députation, qui autrefois n'était qu'un honneur, devenant dans la situation présente un honneur et un devoir de patriotisme qui peut n'être pas sans danger, cette dernière considération me détermine : républicain d'ancienne date, j'accepte la candidature.

A ceux qui ne me connaissent pas je dois dire qui je suis.

A ceux qui me connaissent je dois exposer les principes qui m'ont toujours guidé, et qui régleront encore ma conduite dans la circonstance présente.

Ami du peuple de la veille, défenseur persévérant de ses droits durant dix-huit années de luttes dans les rangs de l'opposition radicale, je n'ai rien à oublier, rien à apprendre pour être son ami du lendemain.

Ma vie jusqu'à ce jour, je le dis hautement, a été une carrière de travail et d'indépendance : depuis 1834, elle a été partagée entre les études, les devoirs de ma profession, et la discussion dans la presse des questions politiques et sociales dont la solution est demandée à la constituante.

Mes tendances, mes convictions sont aujourd'hui ce qu'elles étaient hier; si j'étais investi du mandat populaire, je réclamerais l'application dans son sens le plus large, le plus vrai, de notre généreuse devise : *Liberté, Égalité, Fraternité.*

Au nom de la liberté, je demanderais pour le commerce l'affranchissement, la destruction des entraves, des chaînes qui retiennent ou paralysent son essor; je demanderais l'abolition des droits iniques qui pèsent sur les subsistances, sur les productions alimentaires, sur les objets de nécessité première. Il faut enfin que le peuple obtienne la vie à bon marché; c'est la première justice, le premier devoir d'un gouvernement républicain.

Je demanderais la liberté de conscience et des cultes, qui consacrent toutes les autres; la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement....

En un mot, je serais pour toutes les libertés contre tous les abus, dont la répression légitime, naturelle, appartiendrait à un jury populaire.

Au nom de l'égalité, je demanderais qu'en fait d'impôts, d'octrois et de douanes, il n'y eût pas toujours des privilégiés, des proscrits et des opprimés. Je demanderais qu'une répartition équitable des charges de la société, qu'un impôt somptuaire, progressif, proportionnel, fussent établis.

Je demanderais une éducation nationale, commune, gratuite et obligatoire pour tous, permettant à toutes les aptitudes, à toutes les intelligences de se faire jour et de grandir. Réclamant pour tous le droit au travail, je soutiendrais le droit de tous au bien-être matériel.

Au nom de la fraternité, je défendrais la famille, la propriété, si elles venaient à être menacées. Un respect profond, absolu, est dû à tous les sentiments naturels, à tous les intérêts légitimes qui ne sont pas en opposition avec le principe démocratique et républicain.

Un des membres les plus illustres du gouvernement provisoire l'a dit : « La mission de la République actuelle est non pas de bouleverser et de détruire, mais d'éduquer et d'organiser. » Cette croyance est la mienne; maintenant, en peu de mots, voici mes doctrines :

La République avec toutes ses conséquences politiques et sociales; point de République aristocratique, oligarchique ou bourgeoise. Dans ces états, la faveur, l'intrigue, la fortune, usurpent la place du talent, de la liberté et de la justice; le droit de propriété n'y est pas garanti dans les travailleurs pauvres qui n'ont que leur intelligence ou leurs bras.

Je veux une République largement, franchement démocratique, où toutes les classes de citoyens se confondent dans l'unité du peuple, où il n'existe que des frères soumis à la commune loi du travail, du droit de propriété qui en est la conséquence immédiate, universelle.

Je veux une République fondant la liberté sur l'ordre, la moralité, l'accord volontaire, la libre association, la solidarité des intérêts. Alors seulement la République sera le pouvoir de tous, s'exerçant dans l'intérêt de tous; elle accordera une protection constante, une assistance efficace à tous ses enfants; elle n'opprimera personne. La révolution de février sera en même temps une révolution politique et une révolution sociale.

Déjà la révolution politique est accomplie, la République existe; vouloir discuter la forme gouvernementale serait faire un appel à la guerre civile.

La révolution sociale va commencer; des changements essentiels, radicaux, sont nécessaires pour améliorer la position des classes ou-

rières. Trop souvent il m'a été donné par ma profession, par mes rapports incessants avec le peuple, de me convaincre de la nécessité des modifications à établir; trop souvent j'ai observé les vices, la misère résultant de l'organisation actuelle.

Mais que la question politique ne fasse pas oublier que, si la condition des ouvriers dans nos cités mérite une attention sérieuse, il existe aussi dans nos campagnes des citoyens utiles qui souffrent sans se plaindre, auxquels la patrie doit songer.

Le laboureur qui travaille douze à quatorze heures par jour est incapable souvent, malgré ses fatigues, ses privations, de nourrir et d'élever sa famille; ses enfants l'abandonnent, espérant trouver dans les villes un salaire plus élevé et de moindres souffrances.

Un pareil état de choses est-il tolérable indéfiniment? Le temps n'est-il pas venu de fonder les institutions qui manquent à notre système agricole?

Qui parera, sinon l'agriculture, aux désastres qui frappent la patrie dans les moments de crises industrielles?

On établit des banques pour le commerce, des comptoirs analogues ne sont-ils pas indispensables en faveur des habitants ruraux?...

Pour donner une impulsion nouvelle à cette noble source de la richesse publique, il faut créer des conseils généraux compétents, organiser l'enseignement pratique, populaire de l'agriculture, modifier les lois hypothécaires, etc....

Parmi les réformes à opérer, parmi les mesures indiquées, les unes sont urgentes, demandent une solution immédiate, prochaine; les autres ne seront applicables qu'avec le temps, que dans le calme; elles seront la conséquence heureuse des transformations que la France régénérée doit subir. Vouloir tout accorder ou tout obtenir dès la première heure, ne peut être que le projet d'un ennemi de la République.

Citoyens électeurs, ce n'est point une profession de foi que je fais ici : on sait trop ce qu'elles valent; c'est un engagement que je contracte. Je défendrai toujours, quoi qu'il advienne, les principes de justice et l'esprit de progrès qui seuls peuvent nous sauver de l'anarchie.

Vous connaissez mes doctrines; je les soumets, ainsi que ma vie tout entière, à une discussion rigoureuse. Il importe à la dignité, au salut de la République, que le peuple, juge souverain, puisse se prononcer avec pleine connaissance de cause.

A. PORTON, docteur en médecine.

Lyon, le 16 avril 1848.

Chronique.

Le citoyen Chaumon, commissaire de police de la ville de la Croix-Rousse, avait été révoqué, lors des affaires de Margnolle ou du diable de la maison Denis, pour avoir calmé la trop juste irritation de toute la population. Dans la nuit du 25 au 26 septembre dernier, seul pendant plus d'une heure dans la rue, vers minuit, avec 3,000 personnes au moins menaçant la maison Denis, le curé Niéod et l'abbé Collet, il parvint à les calmer; il est constant pour tous les habitants qu'il empêcha une collision sanglante entre les citoyens et les soldats, par sa fermeté alliée à la modération, et surtout par la confiance dont il jouissait parmi tous ses concitoyens.

Cette conduite honorable ne pouvait qu'être blâmée par un gouvernement qui ne voulait que combats dans les rues et l'occasion de prouver sa force; aussi, M. Chaper, alors préfet du Rhône, non content de faire révoquer M. Chaumon, lui reprocha-t-il devant tous ses collègues, en réunion générale, d'avoir manqué de courage administratif, et de n'avoir fait preuve de courage personnel, en se jetant seul au milieu des pierres au lieu de faire croquer la baïonnette, que pour s'acquiescer une vaine popularité. Après la révolution de février, l'autorité municipale et tout le conseil ont demandé unanimement sa réintégration, qui a été prononcée sur-le-champ.

Le citoyen Chaumon a obtenu la juste réparation qu'il était en droit d'attendre.

Dimanche, un arbre de la liberté a été planté à Bessenay. Le citoyen Ragey, membre du club démocratique, a prononcé un discours dans lequel on remarque les passages suivants :

« Cette fête, au milieu de cette population pressée, indique une aspiration vers l'égalité, une aspiration puissante vers cette autre loi de Dieu qui ordonne aux hommes de s'aimer comme des frères, comme des amis, de cette loi divine qui unit et confond dans un même amour les faibles et les puissants, les grands et les petits de la terre.

« Quand nos frères de Paris ont versé leur sang, quand ils ont exposé leurs poitrines aux balles de la tyrannie, ils répondaient au besoin de ramener en France la probité dans les rapports sociaux et l'honnêteté dans tous les actes du gouvernement. En fondant la République, ils ont ouvert au monde une ère nouvelle de liberté, ils ont apporté l'espérance aux peuples opprimés.

« Il faut à la France nouvelle, il faut à notre jeune République des lois nouvelles, des institutions qui changent nos mœurs et nos habitudes, et qui attachent tous les hommes à l'accomplissement de leurs devoirs, en accordant à chacun les droits qui sont inhérents à la vie sociale. Il faut que la loi, dans l'intérêt de tous, du riche comme du pauvre, donne à chacun les moyens de vivre honorablement, que le pauvre trouve dans un travail assuré et honnête son existence et celle de sa famille.

« Des députés que nous enverrons à l'assemblée nationale dépendent le repos et la tranquillité de la France; car, si, contrairement aux besoins légitimes du peuple, des députés inintelligents s'obstinaient à ne vouloir rien faire pour lui, il arriverait de grands malheurs. Il faut aujourd'hui entrer résolument dans la voie des réformes les plus réalisables et les plus praticables.

« Arbre saint que nous plantons aujourd'hui, emblème de la liberté, redis à nos neveux l'enthousiasme qui règne parmi nous, et qu'ils se souviennent toujours que le signe de la délivrance est aussi celui de la réconciliation et de l'union.

« Vive la République! »

— Le club républicain de Condrieu nous prie d'insérer le document suivant :

PROFESSION DE FOI DU CLUB RÉPUBLICAIN DE CONDRIEU.

1^o Consolidation de la République française, sans quelle puisse être mise en question par la constituante, qui ne saurait s'attribuer ce droit sans revenir sur un fait légalement accompli par la souveraineté nationale.

2^o Vote universel et punition sévère de toute tentative de séduction, de tout embauchage pour capter les suffrages des électeurs. Les votes dans les questions de l'Etat devront avoir lieu par bulletins signés.

3^o Ne porter à la représentation nationale que des démocrates connus par leurs antécédents ou par des garanties suffisantes.

4^o Armement immédiat de tous les citoyens, prolétaires ou non.

5^o Réduction du budget dans tous ses chapitres.

6^o Il faut qu'au moyen d'une indemnité convenable, tous les chemins de fer deviennent au plus tôt propriété nationale, afin que cette source inépuisable de revenus reste dans les mains de la République.

manche suivant l'aimable capitaine accepterait le modeste dîner de la famille.

Marie se montra douce et résignée pendant tout l'entretien, et ne franchit pas les limites de la politesse. Aussi son prétendu se retira peu satisfait d'elle. Cependant il attribua aux mœurs bourgeoises et à l'éducation sévère de la demoiselle cette froideur et cette réserve. Du reste, il trouvait sa figure agréable et pensait qu'elle deviendrait charmante lorsqu'il aurait façonné son caractère par trop bourgeois.

ALPHONSE LARMURIER.

(La suite à un prochain numéro.)

LE PEUPLE.

Lorsque tombait la pluie et qu'un manteau de glace
Semblait peser sur tout Paris,
Que les pieds dans la boue et la mitraille en face,
Armé de quelques vieux fusils,
Sourd aux cris de la faim qui tordait ses entrailles
Et de la soif qui le brûlait,
Il se montrait encor ce géant des batailles,
En Février comme en Juillet,
Était-ce pour de l'or que sa poitrine nue
S'offrait au feu des bataillons,
Qu'il venait déchirer au pavé de la rue
Ce qu'il lui restait de haillons?
Voulait-il des palais les voûtes orgueilleuses
Pour abriter ses os glacés?
Voulait-il reposer aux couches somptueuses
Ses membres au combat lassés?
Non! ce n'est point de l'or qu'il faut pour ses blessures;
Il lui faut des droits et du pain!
Du pain pour les enfants qui souffrent les tortures
De la misère et de la faim!
Son droit, c'est d'être enfin compté dans la balance
Où doit se peser son destin;
Ce qu'il veut, c'est qu'enfin sur le sol de la France
Chaque homme soit un citoyen!
Mais ces droits, il les veut; c'est au prix de sa vie
Qu'il les sut conquérir.
Au palais des tyrans, de sa main amaigrie,
Il a gravé ces mots : Vivre libre ou mourir!

(L'Atelier.)

- 7° Création de comptoirs agricoles pour fournir à l'agriculture de nouveaux moyens de développement.
- 8° Abolition ou au moins modification fondamentale de l'impôt qui ne frappe que les aliments du pauvre.
- 9° Organisation du travail dans toutes ses branches, travail et aïssances pour tous.
- 10° Instruction universelle, gratuite ou non, et obligatoire pour tous, avec l'approbation et sous l'inspection de l'Université.
- 11° Respect à la propriété et aux personnes dans les conditions expliquées par des lois équitables.
- 12° Abolition de l'impôt sur le sel.
- 13° Taxe uniforme des lettres.
- 14° Impôt sur les créances hypothécaires suivant une proportion ascendante et déterminée sur l'élévation des capitaux.
- 15° Frapper de patente tous les docteurs-médecins et officiers de santé, avocats, avoués, notaires, huissiers et greffiers.
- 16° Le maintien exprès de la loi contre le droit d'association des jésuites et autres congrégations non autorisées par les lois.
- 17° Une loi consacrant le décret du gouvernement provisoire sur l'abolition de l'impôt du timbre sur tous les journaux et écrits périodiques.

Au rédacteur du Censeur.

Lyon, le 17 avril 1848.

Monsieur,

Je vous prie d'annoncer que, pour prévenir la perte de quelques voix et faciliter la formation d'une liste unique, j'ai abandonné toute prétention de candidature à l'Assemblée constituante.

Votre dévoué serviteur.

FRANÇOIS BOULLIER.

M^{me} la supérieure des Ursulines déclare que la visite qui a eu lieu dans sa communauté le 13 du courant par les citoyens de la Croix-Rousse a été faite avec ordre et sous la protection de trois agents de police. Elle a eu si peu à se plaindre de la manière dont on a procédé à cette visite, qu'elle a invité lesdits citoyens à venir placer un drapeau sur le clocher le dimanche suivant.

BAROUD, supérieure.

Spectacles du 18 avril 1848.

GRAND THÉÂTRE. — Relâche.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Cocarde Tricolore, ou la Prise d'Alger, drame. — Suzanne de Croissy, vaudeville. — Voltaire chez les Capucins, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Les élèves des écoles civiles et militaires se sont réunis jeudi dernier 13 avril, au Château-Rouge, dans un banquet fraternel.

M. Armand Marrast, qui avait accepté la présidence du banquet, est arrivé à cinq heures, accompagné de M. Pagnerre, qui avait été également invité. Ces messieurs ont été salués avec enthousiasme par tous ces nobles jeunes gens qui savent si bien apprécier le patriotisme et le talent des membres du gouvernement provisoire. Après une chaleureuse improvisation de M. le maire de Paris, qui a été fort applaudie, quelques élèves des différentes écoles ont pris successivement la parole pour protester de leur dévouement à la République, et pour dire qu'ils contribueraient toujours à la défendre comme ils avaient contribué à la fonder.

Des députations des canoniers lillois et des élèves de l'hôpital militaire de Lille, invités au banquet, ont aussi exprimé leurs vœux énergiques pour la prospérité du gouvernement républicain. Ainsi, rien ne manquait à cette réunion fraternelle. La province y avait aussi ses représentants qui étaient venus pour tendre à leurs frères de Paris une main fraternelle, et pour montrer que la jeunesse de France n'a plus désormais qu'un même cœur et qu'un même sentiment: l'amour de la République.

Le banquet a été terminé par une allocution profondément sentie de M. Pagnerre.

Avant le départ, un élève de l'École Normale a proposé qu'un banquet fraternel semblable eût lieu tous les ans, pour resserrer la fraternité des écoles. Cette proposition a été accueillie par d'unanimes applaudissements.

L'Assemblée constituante de 1848 s'ouvrira le 4 mai. C'est le 3 mai 1789 qu'a eu lieu l'ouverture des États-Généraux de la première Assemblée constituante. Il y aura eu cinquante-neuf ans, jour pour jour, d'intervalle entre l'Assemblée qui a commencé la révolution et celle qui doit la finir.

Les contributions directes ont produit dans le mois de mars une somme de 59,550,540 f.

Le 12° légalement exigible n'était que de 35,483,340 f.

Il y a donc eu, de la part des contribuables, un excédant de versements de 24,067,230 f.

— On nous assure que le gouvernement vient d'adopter une mesure d'après laquelle le logement dans les bâtiments de l'Etat cessera d'être accordé à MM. les directeurs et autres employés supérieurs des ministères. On pense qu'il en résultera une économie de près de 20 millions.

— On s'occupe avec beaucoup d'activité en ce moment, au ministère de la guerre, de l'organisation d'une armée du Nord-Est, dont le quartier-général sera à Metz.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

BERLIN, 10 avril 1848. — Quel curieux spectacle que d'assister à un enterrement politique! Vous devinez que je sors de la salle blanche, et qu'il s'agit des funérailles de notre diète, ce corps illustre qui a fourni tant de sujets d'articles à la presse parisienne. Oui, mon cher ami, cette belle institution historique est morte aujourd'hui même, à une heure et demie précise, et l'on pourrait même dire d'une mort précoce, puisqu'elle n'était âgée que de deux ans à peine.

Mais, hélas! la diète n'est pas trépassée sans nous léguer un souvenir terrible. Dans son agonie même, elle nous a ordonné de payer:

1° Quinze millions de thalers (environ 60 millions de francs) pour protéger la monarchie prussienne au dedans et au dehors;

2° Vingt-cinq millions de thalers (environ 100 millions de francs) pour secourir, dit-on, l'agriculture et l'industrie, mais en réalité pour encourager la grande propriété rurale et le gros capital à la réaction, c'est-à-dire à la résistance contre l'établissement d'une République allemande.

L'Autriche aussi concentre des troupes vers le Nord, et marche, sous la garde de Fiquelmont, dans une voie évidemment réactionnaire. Voici ce que l'on écrit à ce sujet à une feuille de notre capitale:

VIENNE, 8 avril. — Les esprits sont aujourd'hui en proie à une vive agitation. On assure qu'un corps d'armée russe est entré en Gallicie, et l'article publié hier par la Gazette de Vienne, au sujet de la demande de la Russie de faire entrer des troupes dans la Pologne autrichienne pour y maintenir la tranquillité, est plutôt de nature à donner à cette nouvelle un caractère officiel qu'à la contredire.

M. Fiquelmont est soupçonné d'avoir des sympathies pour la Russie. Un corps franc considérable se dirige vers le Midi, où il y a déjà beaucoup de troupes, et où l'on a même déjà envoyé une ambassade pour traiter de la paix. Les préfectures royales en Gallicie irritent les paysans contre les nobles et poussent à de nouveaux massacres. Tout cela donne lieu de croire que le gouvernement nourrit des projets réactionnaires dans l'exécution desquels il serait secondé par la Russie.

Il faut absolument que M. Fiquelmont se prononce franchement sur la position de l'Autriche vis-à-vis de la Russie, ou qu'il s'éloigne; autrement le successeur et le disciple du prince de Metternich ne saurait inspirer que des sentiments de défiance.

Demain, l'empereur part pour Presbourg, où il prononcera en personne la clôture de la diète. Une députation d'étudiants part aussi pour aller complimenter la diète et remettre à la princesse hongroise un drapeau noir, rouge et or, en échange du drapeau hongrois dont elle lui a fait présent. Le ministre de la justice a failli recevoir un charivari; l'intervention de la garde civique l'en a préservé.

Le marquis de Ricci, ambassadeur de Sardaigne, a quitté Vienne.

Vous voyez qu'au milieu de ce chaos général, il devient de plus en plus nécessaire que votre République française marche d'une allure ferme et déterminée.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

La sœur de M. Louis Dubois, militaire retraité, nouvellement arrivée à Lyon, demande à connaître son domicile. Il est prié de s'adresser au bureau de la police, à Lyon.

Divers manufacturiers de Paris, Reims, Roubaix, Mulhouse et Saint-Quentin se sont réunis pour aviser aux moyens d'écouler les produits fabriqués et continuer ainsi le travail de leurs ateliers.

Dans cette réunion, ils ont arrêté qu'on choisirait à Paris et dans quelques grandes villes des maisons auxquelles seraient adressées en dépôt toutes les marchandises formant la nouveauté du printemps pour être vendues en détail et par robe au prix de fabrication.

MM. Gambès et Hodieux, rue Saint-Côme, n° 10 et 12, ont été désignés pour être à Lyon les entrepositaires. Ils mettront donc en vente, à partir du 25 courant, des choix très nombreux et variés d'étoffes dont nous donnons une nomenclature avec les prix fixés et marqués sur chaque pièce.

Une pareille initiative ne peut qu'activer les affaires et augmenter la consommation.

Mousseline mi-laine imprimée, » f. 95 c. Toile du Nord. 1 f. 20 c.
Mousseline pure laine imprimée. 1 f. 40
Et une multitude d'articles, tels que toile de Mysore, toile de Canton, argentine, taffetas de laine, valenciennes à carreaux, de 1 f. 40 c. à 1 f. 90 c.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture n° 16, à Lyon.

La PÂTE DE GEORGÉ pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 avril.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	205	205	205	205	205	205
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	»	»	»	»
prim de. 10	»	»	»	»	»	»

Cours des valeurs industrielles.

Le 17 avril 1848.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	COURS.	
			DERNIER PRIX PAIT.	COURS JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,700	
2,000	500	Société riveraine d'assurances.	4,95	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	6,75	
520	5,000	Bateaux à vapeur. Compagnie gén. de Lyon à Arles.	1,900	
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,700	
200	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	4,900	
200	10,000	Compagnie de l'Aigle.	10,000	
1,050	500	Compagnie du Rhône.	900	
5,200	5,000	Canal de Givors.	450	
436	5,000	Chemins de fer. Lyon à Saint-Etienne.	7,225	
		Id. Industrie des gerants.	16,000	
		Id. Industrie des fond.		
400	5,000	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.		3,400
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevar.	6,500	
		Fonderie de la Mulatière.		
		de l'Horre.	545	
		Bessège.	600	
14,485	1,250	Mines de houille. Compagnie générale.	1,025	
1,000	1,000	Obligations de ladite compagnie.		
		Compagnie générale des Profonds.	850	
		Compagnie des mines des Lites.		
2,500	5,000	Compagnie du Villars.	4,300	
5,000	5,000	Ponts. Sur le Rhône.	4,340	
450	2,000	de la Feuillée.	2,030	
300	2,000	du Palais-de-Justice.	1,600	
226	2,000	de l'Île-Barbe.	1,135	
4,700	2,000	de Vaise.	1,220	
		de Couzon.	450	
1,500		Omnium.	4,190	
		Union Lyonnaise.	490	
	5,000	Moulin à vapeur de Perrache.	5,350	
		Gare de Vaise.	100	
		Terrains de Vaise.	500	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	850	

ÉCLAIRAGE AU GAZ.

ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.	ÉMISS.	NOMS DES VILLES.	D. PRIX.
500	Abbeville.	500	410	Metz.	980
500	Alais.	275	500	Nézières et Charleville.	670
	Alençon.	420	4,305	Milan.	4,600
500	Angers.	500	309	Montélimar.	305
500	Annony.	530	509	Montpellier.	800
	Arles.	300	509	Moulins.	620
500	Autun.	200	500	Mulhouse.	670
	Avignon.	440	500	Naples.	290
500	Baden-Baden.	480	500	Nevers.	400
	Bédarieux.	420	500	Padoue, Vicence, Trèves.	500
	Bayonne.	760	500	Parma.	280
450	Besançon.	600	500	Perpignan.	320
1,000	Bonlogne, Sèvres et S.-Clou.	1,020	500	Plaisance.	230
500	Bourg.	530	500	Puy.	400
4,000	Bourges.	500	500	Reims.	425
400	Clermont.	420	450	Rennes.	220
280	Chambéry.	760		Riom.	250
	Cherbourg et Lorient.			Rive-de-Gier.	450
500	Colmar.	425	750	Saône-et-Loire.	4,400
700	Dijon.	920	700	Saint-Chamond.	4,300
	Dole.	250		Saint-Etienne.	4,300
460	Florence.	385		Strasbourg.	210
	Gènes.	892 50		Tarare.	500
600	Grenoble.	450	750	Trieste.	575
	Guilloière.	750		Trois villes du Midi.	850
	Laval.	510	500	Troyes.	1,500
	Limoges.	525	800	Udine.	520
	Livourne.	420	500	Valence.	670
	Lodève.		500	Venise.	750
1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	5,400			
5,200	— nouvelle émission.				

Etude de M^e J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pixay, 3.

ACQUISITION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Purge de privilèges et hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales.

D'un acte reçu M^e Duguey et son collègue, notaires à Lyon, le vingt mars mil huit cent quarante-huit, en forme,

Entre M. Démophile Laforest, notaire, demeurant à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, agissant en qualité de maire provisoire de la ville de Lyon,

Et sieur Jean-François Boutère, propriétaire-rentier, demeurant à la Croix-Rousse, faubourg de Lyon, impasse des Tapis,

Et sieur Jean-Baptiste-Théodore Bousuge, propriétaire-rentier, demeurant à Lyon, place des Carmélites, n° 3,

Il appert que la ville de Lyon a acquis des sieurs Boutère et Bousuge un espace de terrain situé à Lyon, rue Grôlée, de la contenance de quatre-vingt-sept mètres quatre-vingt-dix décimètres carrés, moyennant la somme fixée audit acte de vente.

Cette vente, consentie pour la réalisation du plan d'alignement de la partie centrale de Lyon, a été approuvée par le conseil municipal et le préfet du Rhône, et sanctionnée par ordonnance en date du sept juillet mil huit cent quarante-six.

Cet avis est publié afin que ceux qui pourraient avoir des hypothèques légales sur ledit espace de terrain aient à les faire inscrire de suite au bureau des hypothèques de Lyon, avec déclaration qu'après le délai de quinzaine de la transcription du

contrat de vente, laquelle aura lieu immédiatement après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 13 de la loi du 3 mai 1841 pour expropriation pour cause d'utilité publique, ledit espace de terrain en demeurera définitivement affranchi.

Pour extrait conforme: Signé EMARD. (5266)

AVIS. Le sieur COURAGEOT, tailleur pour le civil et le militaire, ex-maitre tailleur de régiment, avenue Vauban, aux Brotteaux, derrière le Colisée, invite les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance qu'elles peuvent être assurées qu'il ne négligera rien pour s'en rendre digne. — Prix: 15 fr. la tunique, 5 fr. le pantalon. (1917)

BROCHE PERDUE. Il a été perdu dimanche 16 avril, à Bellecour, sous les arbres, du côté des façades de la Saône, une Broche en camée représentant un sujet religieux. La personne qui l'aurait trouvée est priée de la rapporter quai Bon-Rencontre, n° 71, au 4^e, maison Webel. Il y aura une récompense. (1916)

APPARTEMENT. A louer de suite, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, plus trois au premier, avec un joli jardin; un Pavillon de deux pièces et joli Jardin clos de murs. S'adresser rue Tronchet, n° 26, maison Fayolle. (4669)

Sève de Médoc.
Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.
Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

Sirop et Pâte **DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE** de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13. Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas l'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la TOUX, et surtout la PHTHISIE PULMONAIRE. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature: (7651)

MALADIES SECRÈTES.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDEUR DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 1, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (5486)

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE. etc., etc., l'ont adopté dans leur pratique. M. Jules Clouet, médecin du roi des Perses, traite avec ce médicament son illustre malade. Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS.